



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Mme Pichot
Poste: 01 39 07 77 31

2012-CG-2-3411

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°48 AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET CYCLES ENTRE ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE LANCER L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du plan « Yvelines Seine », ce rapport a pour objet :

d'approuver le projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine tel qu'il sera soumis à l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement (article L.123-1 et suivants) et d'autoriser le lancement de cette enquête.

Le projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine s'inscrit dans le plan « Yvelines Seine ».

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil général des Yvelines a approuvé le Dossier de Prise en Considération (DPC) du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été organisée dans les communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine du 19 septembre au 3 octobre 2011.

Le Conseil général des Yvelines a pris acte du Bilan de cette concertation par délibération du 16 décembre 2011.

1. Rappel des objectifs du projet.

Les objectifs du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine sont :

- de faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésy) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine fin d'Oise,
- de constituer un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables adopté en 1997 et au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes adopté en 2010.

2. Rappel du Bilan de la concertation.

Le Bilan de la concertation est annexé au présent rapport.

3. Présentation du projet et des modifications apportées suite à la concertation.

L'aménagement pour piétons et cycles est réalisé sur le trottoir Nord de la RD 48 entre le carrefour Passage de Smeth/Rue Victor Hugo à Andrésy et le giratoire de l'Europe à Conflans-Sainte-Honorine (plan annexé au rapport).

Il comporte la réalisation d'une passerelle accrochée à la rive Nord de l'ouvrage existant de franchissement de l'Oise (pont de Fin d'Oise).

Sur la majeure partie de son linéaire, l'aménagement est constitué par :

- une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large,
- un cheminement piéton de 1,50 m de large.

Côté Andrésy, le projet se raccorde à l'aménagement cyclable existant le long de la RD 48 et permet tous les mouvements de circulations cycles et piétons.

Côté Conflans-Sainte-Honorine, le projet intègre le traitement des abords du giratoire, d'une part, pour rejoindre la voie menant au parking de la gare et, d'autre part, pour rejoindre les bords de Seine.

Cet aménagement a une longueur totale d'environ 500 m.

Afin de répondre aux préoccupations des usagers relatives au projet d'aménagement consignées dans les registres de concertation, le projet a été adapté sur les points suivants :

- amélioration de la traversée cycles et piétons de la RD 48 côté Conflans-Sainte-Honorine par la mise en place d'un plateau surélevé,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur le pont fin d'Oise.

En outre, par délibération du 21 novembre 2011, la commune de Conflans-Sainte-Honorine a approuvé le projet de réhabilitation et de modernisation du Parc Relais Fin d'Oise qui inclut la création d'une liaison douce entre le giratoire de l'Europe et le parc Relais. Cette liaison assure la continuité du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre la rue du Relais de Halage et la voie de la Gare. Aussi, le projet d'aménagement pour piétons et cycles a été modifié aux abords du giratoire de l'Europe afin de tenir compte de ce projet de liaison douce.

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'approuver le projet modifié tel qu'il sera soumis à l'enquête publique.

4. Estimation.

L'estimation globale du Dossier de Prise en Considération n'a pas été modifiée. Le projet est estimé à 2,1 M€ HT (2,5 M€ TTC), valeur juin 2011 (TVA 19,6 %).

5. Rappel du financement du projet.

A son extrémité Est, le projet est situé en partie sur l'agglomération de Conflans-Sainte-Honorine. Deux dispositifs de financement distincts sont donc prévus.

Sur la partie hors agglomération, s'agissant de travaux à réaliser dans l'emprise de la RD 48 et sur le pont de Fin d'Oise, il est proposé que le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage et le financement du projet sous réserve d'un accord de la Région Ile-de-France pour une subvention déplafonnée à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

La partie en agglomération est à la charge de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Cette partie étant liée à celle réalisée par le Département, il est proposé, si la commune le souhaite, que ces travaux soient délégués par convention au Département qui assurerait alors la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et solliciterait auprès de la Région la subvention correspondante.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :